

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU
VERCORS
LA CHAPELLE EN VERCORS / SAINT AGNAN EN VERCORS
45 RUE DES ÉCOLES – 26420 SAINT AGNAN EN VERCORS

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 21 JUILLET 2025

Le **vingt et un juillet deux mil vingt-cinq**, à 20h00, le Comité Syndical s'est réuni en session **ordinaire**, dans la salle du conseil municipal à la Chapelle en Vercors, sous la Présidence de Monsieur **Yves PESENTI**, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 8

Étaient présents : Messieurs *Yves PESENTI, Cyrille EYMARD, Pascal BRUNET, Alexandre BONNIER, Frédéric ALLIER, Michaël AUDEMARD, Laurent LEONOFF et Robert JUGE*.

Absents : /

Absents excusés : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric ALLIER.

Assistait également à la réunion : Monsieur Jean-Michel TARIN, maire de la Chapelle en Vercors, et Monsieur Jacques ARMAND, maire de Saint Agnan en Vercors.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

- ✓ Approbation du procès-verbal du 20/05/2025.
- ✓ Discussion sur le DCE (dossier de consultation des entreprises) avant de lancer l'appel d'offre pour la délégation de service public eau potable.
- ✓ Questions diverses.

A l'ouverture de la séance Monsieur le Président demande à ajouter un sujet à l'ordre du jour : *approuvé à l'unanimité*.

« Note de frais et d'honoraires de l'avocat pour établissement de la convention entre le syndicat et la SPL de l'Aygue. »

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric ALLIER.

Approbation du procès-verbal du 20/05/2025 : *approuvé à l'unanimité*.

Délibération n° 2025-25 : *« Note de frais et d'honoraires de l'avocat pour établissement de la convention entre le syndicat et la SPL de l'Aygue »* : *approuvé à l'unanimité*

Monsieur Le Président rappelle qu'une convention de « mise à disposition d'une partie de la canalisation d'eau potable entre la grotte du Trou de L'Aygue et le réservoir de Saint-Alexis » a été établie avec la SPL de l'Aygue.

La note de frais et honoraires du cabinet d'avocats Fayol, qui a établi cette convention, est présentée pour un montant total de 2 497,36 € TTC.

Il est convenu que cette facture soit prise en charge à part égale entre la SPL de l'Aygue et le syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** de prendre en charge la note de frais et honoraires du cabinet d'avocats Fayol pour un montant de 1 248,68 €.

Questions diverses :

Dossier de consultation des entreprises (DCE) : Dans le cadre de sa mission « d'assistance à la fin de la Délégation du Service Public Eau potable et à la mise en place d'un nouveau mode de gestion », le bureau d'études IRH, a transmis au syndicat le projet de DCE avec ses annexes dont le projet de contrat de Délégation du Service Public Eau potable.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil ce projet de DCE, afin de le passer en revue, et de noter les questions soulevées.

Une visio-conférence avec IRH, aura lieu le vendredi 25 juillet 2025 **afin d'ajuster et valider le DCE** avant le lancement de l'appel d'offres pour la prochaine « Délégation du Service Public Eau potable ».

Les membres du conseil estiment que ce DCE est complet.

La séance est levée à 21H50

Le Secrétaire,
Frédéric ALLIER



Le Président,
Yves PESENTI

